

**Rapport sur l'exercice du pouvoir de l'article 93 du projet de loi 31 modifiant
diverses dispositions législatives en matière d'habitation
(1^{er} janvier au 31 décembre 2024)**

Autorisations accordées :

- Site : 4107, rue de Salaberry, partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), Jonquière.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements.

Nombre de logements accordés: 4

- Site : lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de six (6) logement dans un zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements
- hauteur maximale de trois (3) étages
- hauteur totale maximale de 10,9 mètres
- une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres
- marge avant maximale de 6,2 mètres
- marge latérale droite minimale de 5,1 mètres
- marge arrière minimale de 9 mètres
- escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3^e étage en cour latérale
- recul dans la rue d'un stationnement
- distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres
- absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue
- absence de bande gazonnée entre les lignes latérales
- absence de conteneur à matières résiduelles

Nombre de logements accordés: 6

- Site : lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de 44 logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements
- hauteur maximale de 4 étages
- hauteur maximale de 14 mètres
- différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres
- marge avant maximale de 42,5 mètres
- marge latérale minimale de 6 mètres
- saillie maximale des balcons en cour avant d'un maximum de 3,7 mètres

Nombre de logements accordés: 44

- Site : 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme:

- Construction d'une habitation résidentielle de neuf (9) logements dans une zone qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements
- hauteur maximale de 10,6 mètres
- différence de hauteur totale de bâtiment avec un bâtiment latéral voisin de plus de 3 mètres

Nombre de logements accordés : 9

Nombre total de logements accordés : 63 ¹

Autorisations refusées :

- Site : 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi
- Site : 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi
- Site : 481, rue de Sales, Chicoutimi

¹ Le nombre de logements accordés ne garantit pas un nombre de logement réellement construit en date de production du rapport.